REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 05/03/2015

Reçu en préfecture le 05/03/2015

Affiche le 0 9 MARS 2015

ID:083-218300424-20150223-2015_027D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents ou représentés: 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation: 16/02/2015

Date d'affichage: 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS: Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Sébastien MACREZ – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Marie-Ly GARCIA – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

<u>POUVOIRS</u>: Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a cessé l'activité transport scolaire de la régie communale pour le compte du Conseil Général au 1^{er} septembre 2013, redonnant à ce dernier l'exercice de sa compétence d'organisateur de transports scolaires.

Toutefois, la ville de Cogolin et le Conseil Général sont liés pour le financement du service des transports scolaires.

Ce service, permet aux élèves un aller-retour quotidien aux heures d'ouverture et fermeture scolaire, entre le point de ramassage le plus proche de leur domicile et l'école de scolarisation.

Ce service n'incluait pas précédemment de participation financière pour les familles. En revanche, la Ville s'est acquittée au titre de l'année scolaire 2014/2015 de 120,00 € par élève élémentaire et 729,89 € par élève de maternelle auprès du Conseil Général.

N° 2015/027

RÈGLEMENT ET PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 05/03/2015

Reçu en préfecture le 05/03/2015

Affiché le

0 9 MARS 2015

ID: 083-218300424-20150223-2015_027D-DE

N° 2015/027 RÈGLEMENT ET PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

CM 23/02/2015

Le service animation jeunesse a noté ces dernières années une faible fréquentation en rapport au nombre d'enfants inscrits à ce service, d'autant que la Ville doit aussi mettre à disposition un agent communal pour accompagner et surveiller les enfants dans les autocars.

Pour l'année scolaire 2015/2016, Monsieur le Maire propose de fixer à 75 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$ par élève inscrit au transport scolaire, la participation des familles aux frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la participation des familles aux frais de transport scolaire à 75 € par élève inscrit au transport scolaire,
- d'approuver le règlement intérieur des transports scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE - 27 POUR - 6 CONTRE (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE